

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

## DELIBERATION

Séance du 29 juin 2021

Date de la convocation du Comité syndical : 21 juin 2021  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de votants : 31

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin à neuf heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. Morilleau, Président.

**Etaient présents** : Mmes Pascale BRIAND, Claire HUGUES, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE, MM Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean Bernard FERRER, Pierre MARTIN, Bernard MORILLEAU, Jacques PRIEUR, Rémy ROHRBACH **de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Marieline BOUSSEAU, Annie BRIEND, MM Yannick MOREZ, Michel OLIVIER, **de la Communauté de Communes de Sud Estuaire**, Mmes Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, MM Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD, Alain PINABEL, Laurent ROBIN **de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique**, Mme Karine PAVIZA, MM Michel AURAY, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND **de Grand Lieu Communauté**.

**Etaient excusés** : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN (pouvoir à R. ROHRBACH) **de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Sylvie GAUTREAU (pouvoir à Y. MOREZ), Florie LESAGE, Monique LOUE, M ; Roch CHERAUD **de la Communauté de Communes de Sud Estuaire**, Mme Laura GLASS (pouvoir à L. ROBIN) de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique.

XXXXXXXXXX

### **OBJET : DEMANDE DE DEROGATION AU CARACTERE PERENNE DES ESPACES AGRICOLES POUR UN PROJET D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DEMONTABLE SUR LA COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN**

Les propriétaires du château de la Rairie portent un projet d'offre d'hébergements écotouristiques – 10 constructions légères – dans une prairie (d'1.4 ha) du parc du château, non exploitée, mais située en espaces agricoles pérennes cartographiés dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Retz.

Par courrier du 19 mars 2021, la commune de Pont-Saint-Martin et Grand Lieu communauté ont sollicité auprès du PETR une dérogation au caractère pérenne des espaces agricoles identifiés par le SCoT.

Cette demande de dérogation a été rendue possible par la modification n°1 du SCoT approuvée le 19 mars 2018, et peut être accordée aux projets respectant les critères cumulatifs précisés au chapitre 2 du DOO :

*« Outre les projets soumis à DUP, une dérogation au caractère pérenne des espaces agricoles identifiés comme tels pourra exceptionnellement être accordée aux projets à retombées économiques répondant aux critères cumulatifs suivants :*

- *Création d'un nombre significatif d'emplois.*
- *Intérêt a minima intercommunal du projet, avec retombées économiques pour le territoire d'accueil.*
- *Inscription du projet dans une démarche éviter/réduire/compenser (ERC) appliquée aux espaces agricoles.*
- *Compensation des espaces agricoles pérennes prélevés à valeur agronomique ou économique équivalente pour l'exploitant.*

- Association étroite du propriétaire, de l'exploitant des terrains concernés, de la commune et de la Chambre d'agriculture pour les compensations, en prenant en compte les impacts directs et indirects à l'exploitation (réduction des surfaces d'épandage, de pâturage, impacts sur les circulations, les accès, l'organisation de l'exploitation, les conséquences sur l'approvisionnement en eau si réserves d'eau impactées, etc).
- Intégration des espaces consommés pour le projet dans le calcul de la consommation d'espace à des fins économiques (réglementée par le SCoT, cf. chapitre 1-2).
- Soutien du projet par la (les) commune(s) concernée(s) et l'EPCI auquel elle(s) se rattache(nt).
- Avis favorable du PETR »

La commune de Pont-Saint-Martin a produit une notice de présentation présentant dans le cadre d'une procédure de révision allégée de son PLU la justification du respect des critères énoncés par le SCoT.

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en date du 28 juin 2013 approuvant le SCoT,

Vu la délibération du PETR du Pays de Retz en date du 19 mars 2018 approuvant la modification n°1 du SCoT,

Considérant que le mémoire transmis par le porteur justifie que les critères dérogatoires au principe de non urbanisation des espaces agricoles pérennes sont respectés,

Considérant le soutien au projet par le territoire d'implantation (commune de Pont-Saint-Martin et Grand Lieu Communauté),

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à la commune de Pont-Saint-Martin, pour le projet susmentionné, la dérogation au principe des espaces agricoles pérennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Publication effectuée le

Le Président,  
Bernard MORILLEAU

**PETR** du Pays de Retz  
44270 MACHECOUL

Préfecture de la Loire-Atlantique  
ARRIVÉ le  
05 JUIL. 2021  
SGCD - Courrier